

Forêts communales - Destination des coupes de bois à marquer - Année 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales, l'Office National des Forêts propose de marquer pour exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également, par anticipation sur les plans de gestion à venir, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2000 d'un certain nombre de coupes.

Il est proposé :

1 - Vente en bloc et sur pied aux adjudications générales de l'ONF en :

* Forêt d'Aglans : parcelles 1 p - 31 - 35 - 38. Les houppiers de la parcelle 35 seront délivrés à la commune pour les affouagistes de la Vèze.

* Forêt de Chailluz : parcelles 35 p - 45 - 91 - 92 - 117 - 118 - 175 dont 91 - 92 - 117 - 118 par anticipation.

2 - Vente de grumes aux adjudications générales de l'ONF après façonnage et délivrance du bois de feu à la Ville

* Forêt de Chailluz : parcelles 1 p - 8 p - 16 p - 155 - 157.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à adopter ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 décembre 1999.